

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 942

présenté par

M. Leseul, M. Aviragnet, Mme Battistel et Mme Biémouret

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1^{er} A.

En seconde lecture, le Sénat a rétabli l'inscription dans le code civil du principe selon lequel « nul n'a de droit à l'enfant » que l'Assemblée avait supprimée.

D'une part, ce principe semble juridiquement incertain : il repose sur un interdit de portée très générale, il mentionne un concept inexistant et est contraire à la jurisprudence de la CEDH relative au respect de la vie privée et familiale.

D'autre part, ce principe semble aller à l'encontre de l'assistance médicale à la procréation et donc aux objectifs du titre 1^{er} du projet de loi.